

Mise à jour du livre *L'école à la maison*

Par Isa Lise, publié aux éditions l'Instant présent

Suite au décret du 2/08/2019, mise à jour pages 18-20

Depuis le 2 août 2019, un décret a modifié les modalités de contrôle.

Ce qui change : instruction obligatoire (et donc contrôles) à partir de 3 ans.

2 refus non motivés de contrôle aboutissent à injonction.

Si injonction (2,4 % des contrôles), elle est valable jusqu'à la fin de l'année suivante.

(<https://fairelecolealamaison.blogspot.com/2019/08/decret-du-2-aout-2019-sur-linstruction.html>)

« Art. R. 131-14.-Lorsque l'enfant reçoit une instruction dans la famille, le contrôle de l'acquisition des connaissances et compétences prescrit par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation se déroule sous la forme d'un entretien avec les personnes responsables de l'enfant soumis à l'obligation scolaire, le cas échéant en présence de ce dernier. Afin d'apprécier l'acquisition par l'enfant des connaissances et des compétences mentionnées aux articles R. 131-12 et R. 131-13, l'une au moins des personnes responsables de l'enfant présentent à la personne chargée du contrôle des travaux réalisés par l'enfant au cours de son instruction et l'enfant effectue des exercices écrits ou oraux, adaptés à son âge et à son état de santé.

Article R. 131-12.-Pour les enfants qui reçoivent l'instruction dans la famille ou dans les établissements d'enseignement privés hors contrat, l'acquisition des connaissances et des compétences est progressive et continue dans chaque domaine de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et doit avoir pour objet d'amener l'enfant, à l'issue de la période de l'instruction obligatoire, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun. La progression retenue doit être compatible avec l'âge de l'enfant et, lorsqu'il présente un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, avec ses besoins particuliers, tout en tenant compte des choix éducatifs effectués par les personnes responsables de l'enfant.